Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260513-DELM2639-DE

Convocation et affichage : 06/05/2026 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : **19**	
Présents :**15**	Votants : **18**

L'an deux mille vingt-six, le 13 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Thierry BETRANCOURT

Présents : M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, M. Christian BLAIZE.

Absents excusés : Mme Muriel LE MEROUR donne pouvoir à M. Thierry BETRANCOURT, M. Claude TANIOU donne pouvoir à M. Gilles LE ROY, M. Bertrand MARTIN donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET, Mme Céline DELSART donne pouvoir à Mme Michèle CALVEZ.

Secrétaire de séance : M Laurent JULIEN

Délibération n° 26.39 | 7.1.2 Décisions budgétaires

Approbation du Compte financier Unique du budget annexe du Port

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Camaret Sur Mer ;

Vu le CFU 2025 du BA du port ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Thierry BETRANCOURT

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260513-DELM2639-DE

COLLECTIVITE DE CAMARET - PORT DE PLAISANCE 02201 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 447 040,64	992 610,41	2 439 651,05
	Recettes réalisées (1)	B	1 340 455,65	1 062 039,66	2 402 495,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 514 680,28	1 135 059,32	2 649 739,60
	Dépenses réalisées (1)	E	711 564,53	1 021 488,47	1 733 053,00
	Restes à réaliser	F	116 189,61	0,00	116 189,61
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	628 891,12	40 551,19	669 442,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	67 639,64	142 448,91	210 088,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	696 530,76	183 000,10	879 530,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-116 189.61	0,00	-116 189,61
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	580 341,15	183 000,10	763 341,25

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(LE MAIRE NE PREND PAS PART AUX DEBATS ET AU VOTE)

Article 1 : d'approuver le CFU du budget du port.

Article 2 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

L'Adjoint aux Finances et Vie Économique,
Thierry BETRANCOURT

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Laurent JULIEN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.